

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

I. – À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »,

la date :

« 31 décembre 2017 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Le I s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2017. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'article 46 portant de 20 à 30 % le crédit d'impôt pour certains investissements réalisés et exploités en Corse est applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2017.